ART. 24 N° **1025**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1025

présenté par M. Le Bohec, Mme Rilhac, Mme Pételle, Mme Lakrafi et M. Laabid

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, après le mot :

« visage »,

insérer les mots :

«, l'identification de son lieu d'exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre la sanction proposée à l'alinéa 2 lorsque la diffusion est réalisée dans le but de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique des agents de la fonction publique en lien avec leurs fonctions.

Cette proposition fait suite au tragique attentat qui a coûté la vie à Monsieur Samuel Paty. Son cours avait été contesté sur les réseaux sociaux, le collège où il exerçait avait été identifié. Ces divulgations publiques ont contribué à son assassinat. Tout comme les agents de la sécurité publique, nos fonctionnaires sont de plus en plus pris pour cible sur les réseaux sociaux pour dénoncer la manière dont ils exercent leur fonction au service de l'intérêt général et de l'État.